

Séance publique du 23 janvier 2006

Délibération n° 2006-3173

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Fourniture de produits de marquage et de signalisation horizontale - Autorisation de signer des marchés pour des fournitures de peinture routière (lot n° 1), d'enduits à froid et de produits préformés (lot n° 2), de résine thermoplastique et de produits préformés (lot n° 3)**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 janvier 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2005-2734 en date du 21 juin 2005, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution des prestations de fourniture de produits de marquage et de signalisation horizontale.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 22 décembre 2005, a classé les offres et choisi, pour les différents lots, celles des entreprises suivantes (marchés à bons de commande d'une durée d'un an ferme reconductible trois fois une année) :

- lot n°1 : fourniture de peinture routière : entreprise Signature pour un montant annuel minimum de 80 000 € HT et maximum de 320 000 € HT,
- lot n°2 : fourniture d'enduits à froid et de produits préformés : entreprise Signature pour un montant annuel minimum de 100 000 € HT et maximum de 400 000 € HT,
- lot n° 3 : fourniture de résine thermoplastique et de produits préformés : entreprise Prosign pour un montant annuel minimum de 80 000 € HT et maximum de 320 000 € HT.

L'engagement de commande des trois lots est de 260 000 € HT minimum, soit 310 960 € TTC, de 1 040 000 € HT pour un an, soit 1 243 840 € TTC et de 4 160 000 € HT pour quatre ans, soit 4 975 360 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer les marchés à bons de commande et tous les actes contractuels y afférents avec les entreprises suivantes :

- lot n°1 : fourniture de peinture routière : entreprise Signature pour un montant annuel minimum de 80 000 € HT, soit 95 680 € TTC et maximum de 320 000 € HT, soit 382 720 € TTC,
- lot n°2 : fourniture d'enduits à froid et de produits préformés : entreprise Signature pour un montant annuel minimum de 100 000 € HT, soit 119 600 € TTC et maximum de 400 000 € HT, soit 478 400 € TTC,
- lot n° 3 : fourniture de résine thermoplastique et de produits préformés : entreprise Prosign pour un montant annuel minimum de 80 000 € HT, soit 95 680 € TTC et maximum de 320 000 € HT, soit 382 720 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine - sections de fonctionnement et d'investissement - exercice 2006 et, éventuellement exercices 2007, 2008 et 2009.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,